



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

**Pôle Proximité
Service Réglementation Publique**

**Arrêté RP-2022-200 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399
relatif aux bruits de voisinage**

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu la demande de la Ville Les Sables d'Olonne pour les Concerts Sablais se déroulant sur la commune des Sables d'Olonne du mardi 12 juillet 2022 au mardi 23 août 2022 ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

Article 1 : Les artistes sont autorisés à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage pour les manifestations qui se dérouleront du mardi 12 juillet 2022 au mardi 23 août 2022 :

- 12/07/2022 - MAIKEL DINZA - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- 13/07/2022 - TECHNOBRASS (prémontage) - Place du Tribunal de 14h00 à 20h00 (calage du système)
- 14/07/2022 - TECHNOBRASS - Place du Tribunal de 14h00 à 23h00
- du 14/07/2022 à partir de 14h00 au 15/07/22 jusqu'à 02h30 - PIU PIU - Jardin du Tribunal
- 15/07/2022 - ANA CARLA MAZA QUARTET - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- 17/07/2022 - CARTE BLANCHE A FIEVRA CUBANA - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h15
- du 19/07/2022 à partir de 10h30 au 20/07/2022 jusqu'à 00h30 - LAST TRAIN + YELLOWSTONE - Jardin du Tribunal
- 21/07/2022 - JEK K - Plage de Tanchet de 17h00 à 23h15

- du 22/07/2022 à partir de 10h30 au 23/07/2022 jusqu'à 00h30 - TRIO - Jardin du Tribunal
- 24/07/2022 - CARTE BLANCHE AU NOUCH - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h15
- du 26/07/2022 à partir de 14h00 au 27/07/2022 jusqu'à 00h30 - OSCAR ANTON + GASPARD ROYANT - Jardin du Tribunal
- 27/07/2022 - SOLENE PEREDA - Parvis du Prieuré St Nicolas de 14h00 à 22h45
- 28/07/2022 - CLUB CHANTAL - Plage de Tanchet de 17h00 à 23h15
- 30/07/2022 - BOA - Aire des Vallées de 10h00 à 23h30
- 31/07/2022 - CARTE BLANCHE A FOND LES NOTES - Jardin du Tribunal de 10h00 à 23h15
- 02/08/2022 - DATCHA MANDALA + THE TWINS SOUL - Jardin du Tribunal de 14h00 à 00h30
- 03/08/2022 - FRANCK LAURENT GRAND PRE - Jardin du Tribunal de 10h00 à 23h30
- du 04/08/2022 à partir de 14h00 au 05/08/22 jusqu'à 01h00 - LB AKA LABAT - Jardin du Tribunal
- 05/08/2022 - JAMES ANDREWS - Jardin du Tribunal de 14h00 - 23h30
- 07/08/2022 - CARTE BLANCHE A FORCE 5 - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h15
- 09/08/2022 - GALLOWSTREET - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- du 11/08/2022 à partir de 14h00 au 12/08/22 jusqu'à 01h00 - OUAI STEPHANE + FABRIZIO RAT - Jardin du Tribunal
- 12/08/2022 - BBS - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- 14/08/2022 - CARTE BLANCHE A NEW WEST COUNTRY - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h15
- du 16/08/2022 à partir de 14h00 au 17/08/2022 jusqu'à 00h30 - OPAL OCEAN + GAUME - Jardin du Tribunal
- 17/08/2022 - RIOPY - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- 18/08/2022 - CRISTOFEU - Plage de Tanchet de 17h00 à 23h15
- 19/08/2022 - NICOLE ROCHELLE AND THE HOT SUGAR BAND - Jardin du Tribunal de 14h00 à 23h30
- 23/08/2022 - ALICE ET CECILE - Aire des Vallées de 10h00 à 23h30

Article 2 : Il est expressément rappelé que les animations prévues aux dates définies à l'article 1 doivent impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 085-200082139-20220707-RP_2022_200-AI

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN



Adjoint au maire,
délégué à la sécurité et au domaine public